

RÈGLEMENT  
BY-LAW 6987

Ordre du jour  
Agenda 15.1

Règlement concernant l'annexion du territoire de l'usine de filtration Atwater.

By-law concerning the annexation of the territory of the Atwater filtration plant.

ATTENDU qu'il est de l'intérêt des contribuables de la Ville de Montréal que le territoire dans lequel se trouve l'usine de filtration Atwater soit annexé à la Ville de Montréal;

WHEREAS it is in the interest of the taxpayers of the Ville de Montréal that the territory on which the Atwater filtration plant is located be annexed to the Ville de Montréal;

ATTENDU qu'il est de l'intérêt des contribuables de la Ville de Verdun que cette dernière acquière de la Ville de Montréal la propriété d'un terrain requis pour la construction de certains équipements municipaux;

WHEREAS it is in the interest of the taxpayers of the Ville de Verdun that the latter acquire from the Ville de Montréal the property of a parcel of land needed for the construction of certain municipal facilities;

ATTENDU que les parties se sont entendues sur les conditions de l'annexion et de la cession du terrain;

WHEREAS the parties have agreed on the conditions of the annexation and of the transfer of the parcel of land;

ATTENDU que les articles 36 à 46.4 de la Loi sur les cités et villes (L.R.O., c. C-19) prévoient la procédure à suivre pour l'annexion du territoire d'une municipalité;

WHEREAS Sections 36 to 46.4 of the Loi sur les cités et villes (L.R.O., c. C-19) provide the procedure to be followed for the annexation of the territory of a municipality;

.../2

-15.1/2-

A la séance du Conseil de la Ville de Montréal, tenue le 14 avril 1986,

il est décrété et statué:

1.- Est annexé à la Ville de Montréal pour en faire partie, le territoire situé au nord-ouest de la rue Joseph et au nord-est de l'avenue Dupuis, montré sur le plan N° V-1 Verdun portant la date du 14 mars 1986 et dont la description technique préparée par Jean Lafrance, a.g., en date du 14 mars 1986, est jointe audit plan, ces documents étant l'annexe A du présent règlement;

2.- Ce territoire rattaché à la Ville de Montréal fait partie du quartier Saint-Henri;

3.- Dès que le présent règlement entrera en vigueur, la Ville de Montréal vendra à la Ville de Verdun le terrain montré par un liséré rouge sur le plan, minute B-257, en date du 12 mars 1986, de Michel Brouillette, a.g., et décrit comme "Parcelle "B"", ce plan et les descriptions techniques des "Parcelles "A", "B" et "C" sont joints au présent règlement comme annexe B;

At the meeting of the Conseil de la Ville de Montréal held on April 14, 1986,

it was ordained and enacted:

1.- Is annexed to the Ville de Montréal, to become part thereof, the territory located north-west of Saint-Joseph Street, north-east of Dupuis Avenue, shown on plan V-1 Verdun bearing the date of March 14, 1986, the technical description of which, prepared by Jean Lafrance, surveyor, dated March 14, 1986, is attached to the said plan, such documents being annex A of this by-law;

2.- That territory incorporated into the Ville de Montréal shall be part of St. Henry Ward;

3.- As soon as this by-law becomes effective, the Ville de Montréal will sell to the Ville de Verdun the land shown outlined in red on the plan, minute B-257, dated March 12, 1986, of Michel Brouillette, surveyor, described as being "Parcelle "B"", such plan together with the technical descriptions of "Parcelle "A", "B" et "C" being attached to this by-law as annex B;

.../3

3

-15.1/3-

4.- La Ville de Montréal cédera à la Ville de Verdun, dans le même délai, une servitude de passage en commun sur le terrain montré par un liséré vert sur le plan annexe B, et y décrit comme "Parcelle "C"";

4.- The Ville de Montréal will cede to the Ville de Verdun, within the same time-limit, a right-of-way servitude in common on the land shown outlined in green on the plan in annex B and described therein as "Parcelle "C"";

5.- La Ville de Montréal accordera à la Ville de Verdun, dans le même délai, une option de location pour une période de 10 ans du terrain montré par un liséré bleu sur le plan annexe B et y décrit comme "Parcelle "A""; aucune construction permanente ne pourra toutefois être érigée sur ce terrain;

5.- The Ville de Montréal will grant the Ville de Verdun, within the same time-limit, a leasing option for a 10-year period on the lot shown outlined in blue on the plan in annex B and described therein as "Parcelle "A""; no permanent structure, however, may be erected on that parcel of land;

6.- L'indemnité prévue pour l'annexion du territoire mentionné à l'article 1 est de 1 200 000,00 \$. De cette somme est déduit un montant de 650 000,00\$ tenant lieu du prix d'achat du terrain mentionné à l'article 3, incluant la servitude mentionnée à l'article 4; la Ville de Montréal paiera à la Ville de Verdun la soulte de 550 000,00 \$ lorsque le présent règlement entrera en vigueur et que l'acte requis pour donner suite aux engagements contenus aux articles 3, 4 et 5 aura été signé par les parties;

6.- The compensation provided for the annexation of the territory mentioned in article 1 is 1 200 000,00 \$. From that amount shall be deducted an amount of 650 000,00 \$ being the purchase price of the parcel of land mentioned in article 3, including the servitude mentioned in article 4; the Ville de Montréal will pay the Ville de Verdun the balance of 550 000,00 \$ once this by-law becomes effective and the required deed, acting upon the commitments contained in articles 3, 4 and 5, has been signed by the parties;

.../4

D

-15.1/4-

7.- Le Notaire de la Ville est autorisé à rédiger l'acte donnant effet aux articles 3, 4 et 5 lorsque le présent règlement entrera en vigueur, et le Maire et le Greffier sont autorisés à signer cet acte;

7.- The Notaire de la Ville is authorized to draft the deed giving effect to articles 3, 4 and 5 once this by-law becomes effective, and the Maire and the Greffier are authorized to sign such deed;

8.- Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication dans la Gazette officielle du Québec d'un avis indiquant qu'il a été approuvé par le ministre des Affaires municipales, ou à toute autre date ultérieure indiquée dans cet avis.

8.- This by-law shall become effective on the date of publication in the Gazette officielle du Québec of a notice stating that it has been approved by the ministre des Affaires municipales, or at any later date mentioned in such notice.

Le maire

Le greffier de la Ville

*Jean Drapeau*  
 Pour la Ville de Montréal  
 Montréal le,

*Maurice Duro*

18 AVR. 1986

Nous, soussignés, certifions que le règlement (no 6987) a été approuvé par le ministre des Affaires municipales le 2 juillet 1985.

LE MAIRE,

LE GREFFIER DE LA VILLE,

*Jean Drapeau*

*Maurice Duro*

D

Annexe ADESCRIPTION

Le territoire ci-après décrit est détaché de la Ville de Verdun et rattaché à la Ville de Montréal pour faire partie du quartier Saint-Paul et du district électoral de Saint-Henri de ladite Ville de Montréal.

Partant du sommet de l'angle sud-ouest du lot 3401-611-1 du cadastre de la Municipalité de la paroisse de Montréal; de là, dans une direction nord-ouest en suivant le côté sud-ouest des lots 3401-611-1, 3401-610-1, 3401-598-1, 3401-1264 et 4692-1 jusqu'à sa rencontre avec le côté nord dudit lot 4692-1 (limite actuelle entre la Ville de Verdun et la Ville de Montréal); de là, à travers le lot 4692, dans une direction générale sud-ouest, en suivant ladite limite actuelle entre la Ville de Verdun et la Ville de Montréal, jusqu'au prolongement de la ligne limitative entre les lots 3406 et 3401; de là, dans une direction sud-est, suivant ladite ligne limitative entre les lots 3406 et 3401 et son prolongement, jusqu'à un point situé au nord-ouest de l'avenue Dupuis, à une distance de vingt-deux mètres et soixante-huit centièmes (22,68 m) de la ligne nord-ouest de ladite avenue Dupuis, mesurée le long de la ligne limitative entre les lots 3401 et 3406; de là, dans une

.../2

Annexe A/2

direction nord-est, à travers le lot 3401 suivant une ligne perpendiculaire à la précédente pour une distance de cent vingt et un mètres et quatre-vingt-douze centièmes (121,92 m); de là, dans une direction sud-est, à travers le lot 3401, suivant une ligne perpendiculaire à la précédente pour une distance de quatre-vingt-trois mètres et soixante-dix centièmes (93,70 m), de là, dans une direction nord-est, à travers le lot 3401, pour une distance de trente-quatre mètres et soixante-dix-huit centièmes (34,78 m) jusqu'à un point situé à une distance de cent trente-quatre mètres et onze centièmes (134,11 m) de la ligne nord-est de l'avenue Dupuis; de là, dans une direction sud-est, à travers le lot 3401, suivant une ligne parallèle à la ligne nord-est de l'avenue Dupuis, pour une distance de cent seize mètres et cinquante-neuf centièmes (116,59 m); de là dans une direction sud-ouest, à travers le lot 3401, suivant une ligne perpendiculaire à la précédente pour une distance de cent trente-quatre mètres et onze centièmes (134,11 m), jusqu'à son intersection avec la ligne nord-est de l'avenue Dupuis; de là, dans une direction sud-est, suivant ledit côté nord-est de

P

Annexe A/3

l'avenue Dupuis jusqu'à un arc de cercle de vingt-sept mètres et quarante-trois centièmes (27,43 m) de rayon qui relie le côté nord-est de l'avenue Dupuis au côté nord-ouest de la rue Joseph; de là, suivant ledit arc de cercle et ensuite, suivant dans une direction nord-est le côté nord-ouest du lot 3401-820 étant la rue Joseph, prolongé jusqu'à son intersection avec le côté nord-ouest du lot 3401-647; de là, dans une direction nord-est suivant le côté nord-ouest du lot 3401-647 jusqu'au point de départ.

Ce territoire est montré sur le plan V-1 Verdun préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné en date du 14 mars 1986 sous le numéro 2092 de ses minutes.

Montréal, le 14 mars 1986

  
 JEAN LAFRANCE  
 Arpenteur-Géomètre  
 Minute: 2092

Dossier: 12639-1

/cl-954

Copie conforme à l'original Montréal, le 21.12.1986.....

.....  
 Arpenteur-Géomètre

B

Annexe BDESCRIPTION TECHNIQUE

LOTS : 3401-1192 PTIE (RUE), 3401-1233 PTIE, 3401-1234 A  
3401-1236, 3401-1237 PTIE, 3401-1240 PTIE (RUELLE)  
ET 3401 PTIE.

CADASTRE : MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE MONTREAL  
DIVISION D'ENREGISTREMENT : MONTREAL

---

TROIS (3) PARCELLES DE TERRAIN DEVANT FAIRE L'OBJET D'UNE  
ENTENTE ENTRE LA VILLE DE VERDUN ET LA VILLE DE MONTREAL

---

Parcelle "A": Territoire Ville de Verdun devant être territoire  
Ville de Montréal (Option de location).

Ladite parcelle "A" est une partie du lot 3401 et peut se  
décrire comme suit:

De figure trapézoïdale:

Tenants et aboutissants:

Vers l'ouest : 3401 Ptie  
Vers le nord : 3401 Ptie  
Vers l'est : 3401 Ptie  
Vers le sud : 3406-285

Le point "A" est le coin nord-ouest du lot 3406-285.

LIGNE	DIRECTION	LONGUEUR (pieds)	LIMITE
A-B (droite)	nord	410.5	ouest
B-B' (droite)	est	70.4	nord
B'-A' (droite)	sud	400	est
A'-A (droite)	ouest	162.9	sud

Cette partie du lot 3401, étant la parcelle "A", contient une  
superficie de 46,648 pieds carrés et est représentée par les  
lettres majuscules A-B-B'-A'-A sur le plan annexé à la présente  
description.

Annexe B/2Parcelle "B": Territoire Ville de Verdun devant demeurer territoire Ville de Verdun.

Ladite parcelle "B" est une partie du lot 3401 et peut se décrire comme suit:

De figure irrégulière:

Tenants et aboutissants:

Vers l'ouest : 3401 Ptie  
 Vers le nord : 3401 Ptie  
 Vers le nord-ouest : 3401 Ptie  
 Vers le nord : 3401 Ptie  
 Vers l'est : 3401 Ptie  
 Vers le sud : 3401 Ptie (utilisée comme rue) et  
 3406-285

Le point "A" est situé à 162.9 pieds en direction est le long de la ligne nord du lot 3406-285 du point "A" ci-haut décrit.

LIGNE	DIRECTION	LONGUEUR (pieds)	LIMITE
A'-E' (droite)	nord	400	ouest
E'-C (droite)	est	274.6	nord
C-D (droite)	nord-est	114.1	nord-ouest
D-E (droite)	est	382.5	nord
E-Y (droite)	sud	419	est
Y-I (droite)	ouest	506.5	sud
I-J (courbe)	ouest	145.8	sud
		rayon: 173.5	
J-A' (droite)	ouest	74.4	sud

Cette partie du lot 3401, étant la parcelle "B", contient une superficie de 290,000 pieds carrés et est représentée par les lettres majuscules A'-B'-C'-D'-E'-Y'-I'-J'-A' sur le plan annexé à la présente description.

## Annexe B/3

Parcelle "C": territoire Ville de Verdun devant être territoire Ville de Montréal (Servitude de passage en commun, et ce durant plaisir).

Ladite parcelle "C" est composée des lots 3401-1192 Ptie (rue), 3401-1233 Ptie, 3401-1234 à 3401-1236, 3401-1237 Ptie, 3401-1240 Ptie (ruelle) et 3401 Ptie et ces derniers se décrivent comme suit:

Lot 3401-1192 Ptie (rue):

De figure rectangulaire:

Tenants et aboutissants:

Vers le nord	: 3401-1192 Ptie (rue)
Vers l'est	: 3401-1185, 3401-1186, 3401-1187, 3401-1188 et 3401-1189
Vers le sud	: 3401-1192 Ptie (rue)
Vers l'ouest	: 3401-1237 Ptie, 3401-1236, 3401-1235, 3401-1234 et 3401-1233 Ptie

Le point "L" est situé à 7 pieds de la ligne séparative des lots 3401-1233 et 3401-1234 le long de la ligne limitative ouest du lot 3401-1192 Ptie (rue).

LIGNE	DIRECTION	LONGUEUR (pieds)	LIMITE
L-G (droite)	est	60	nord
G-H (droite)	sud	100	est
H-U (droite)	ouest	60	sud
U-L (droite)	nord	100	ouest

Cette partie du lot 3401-1192 (rue) contient une superficie de 6,000 pieds carrés et est représentée par les lettres majuscules L-G-H-U-L sur le plan annexé à la présente description.

Lot 3401-1233 Ptie

De figure trapézoïdale:

Tenants et aboutissants:

Vers le nord	: 3401-1233 Ptie
Vers l'est	: 3401-1192 Ptie (rue)
Vers le sud	: 3401-1234
Vers l'ouest	: 3401-1240 Ptie (ruelle)

Le point "K" est situé à 7.7 pieds, en direction nord, de la ligne séparative des lots 3401-1233 et 3401-1234 le long de la ligne limitative ouest du lot 3401-1233.

Annexe B/4

LIGNE	DIRECTION	LONGUEUR (pieds)	LIMITE
K-L (droite)	est	104	nord
L-M (droite)	sud	7	est
M-N (droite)	ouest	104	sud
N-K (droite)	nord	7.7	ouest

Cette partie du lot 3401-1233 contient une superficie de 764.4 pieds carrés et est représentée par les lettres majuscules K-L-M-N-K sur le plan annexé à la présente description.

Lot 3401-1234

De figure parallélogrammatique:

Tenants et aboutissants:

Vers le nord : 3401-1233 Ptie  
 Vers l'est : 3401-1192 Ptie (rue)  
 Vers le sud : 3401-1235  
 Vers l'ouest : 3401-1240 Ptie (ruelle)

Le point "N" est le coin nord-ouest du lot 3401-1234.

LIGNE	DIRECTION	LONGUEUR (pieds)	LIMITE
N-M (droite)	est	104	nord
M-O (droite)	sud	25	est
O-P (droite)	ouest	104	sud
P-N (droite)	nord	25	ouest

Ce lot 3401-1234 contient une superficie de 2,600 pieds carrés et est représentée par les lettres majuscules N-M-O-P-N sur le plan annexé à la présente description.

Lot 3401-1235

De figure parallélogrammatique:

Tenants et aboutissants:

Vers le nord : 3401-1234  
 Vers l'est : 3401-1192 Ptie (rue)  
 Vers le sud : 3401-1236  
 Vers l'ouest : 3401-1240 Ptie (ruelle)

Le point "P" est le coin nord-ouest du lot 3401-1235.

Annexe B/5

LIGNE	DIRECTION	LONGUEUR (pieds)	LIMITE
P-O (droite)	est	104	nord
O-Q (droite)	sud	25	est
Q-R (droite)	ouest	104	sud
R-P (droite)	nord	25	ouest

Ce lot 3401-1235 contient une superficie de 2,600 pieds carrés et est représentée par les lettres majuscules P-O-Q-R-P sur le plan annexé à la présente description.

Lot 3401-1236

De figure parallélogrammatique:

Tenants et aboutissants:

Vers le nord : 3401-1235  
 Vers l'est : 3401-1192 Ptie (rue)  
 Vers le sud : 3401-1237 Ptie  
 Vers l'ouest : 3401-1240 Ptie (ruelle)

Le point "R" est le coin nord-ouest du lot 3401-1236.

LIGNE	DIRECTION	LONGUEUR (pieds)	LIMITE
R-Q (droite)	est	104	nord
Q-S (droite)	sud	25	est
S-T (droite)	ouest	104	sud
T-R (droite)	nord	25	ouest

Ce lot 3401-1236 contient une superficie de 2,600 pieds carrés et est représentée par les lettres majuscules R-Q-S-T-R sur le plan annexé à la présente description.

Lot 3401-1237 Ptie

De figure trapézoïdale:

Tenants et aboutissants:

Vers le nord : 3401-1236  
 Vers l'est : 3401-1192 Ptie (rue)  
 Vers le sud : 3401-1237 Ptie (utilisée comme rue)  
 Vers l'ouest : 3401-1240 Ptie (ruelle)

Le point "T" est le coin nord-ouest du lot 3401-1237.

Annexe B/6

LIGNE	DIRECTION	LONGUEUR (pieds)	LIMITE
T-S (droite)	est	104	nord
S-U (droite)	sud	18	est
U-V (droite)	ouest	104	sud
V-T (droite)	nord	17.3	ouest

Cette partie du lot 3401-1237 contient une superficie de 1,835.6 pieds carrés et est représentée par les lettres majuscules T-S-U-V-T sur le plan annexé à la présente description.

Lot 3401-1240 Ptie (ruelle)

De figure rectangulaire:

Tenants et aboutissants:

Vers le nord : 3401-1240 Ptie (ruelle)  
 Vers l'est : 3401-1233 Ptie, 3401-1234, 3401-1235, 3401-1236 et 3401-1237 Ptie  
 Vers le sud : 3401-1240 Ptie (ruelle)  
 (utilisée comme rue)  
 Vers l'ouest : 3401 Ptie

Le point "W" est situé à 16 pieds en direction ouest du point "K" précédemment décrit.

LIGNE	DIRECTION	LONGUEUR (pieds)	LIMITE
W-K (droite)	est	16	nord
K-V (droite)	sud	100	est
V-X (droite)	ouest	16	sud
X-W (droite)	nord	100	ouest

Cette partie du lot 3401-1240 (ruelle) contient une superficie de 1,600 pieds carrés et est représentée par les lettres majuscules W-K-V-X-W sur le plan annexé à la présente description.

Lot 3401 Ptie

De figure rectangulaire:

Tenants et aboutissants:

Vers l'ouest : 3401 Ptie  
 Vers le nord : 3401 Ptie  
 Vers l'est : 3401-1240 Ptie (ruelle)  
 Vers le sud : 3401 Ptie (utilisée comme rue)

.../7

Annexe B/7

Le point "Y" est situé à 16 pieds, en direction ouest, le long de l'emprise nord de l'avenue Dupuis, du point d'intersection de ladite emprise avec la ligne limitative ouest du lot 3401-1240 (ruelle).

LIGNE	DIRECTION	LONGUEUR (pieds)	LIMITE
Y-F (droite)	nord	100	ouest
F-W (droite)	est	30	nord
W-X (droite)	sud	100	est
X-Y (droite)	ouest	30	sud

Cette partie du lot 3401 contient une superficie de 3,000 pieds carrés et est représentée par les lettres majuscules Y-F-W-X-Y sur le plan annexé à la présente description.

Cette parcelle "C" peut-être globalement décrite de la façon suivante:

De figure rectangulaire:

Tenants et aboutissants:

Vers l'ouest : 3401 Ptie  
 Vers le nord : 3401 Ptie, 3401-1240 Ptie (ruelle),  
 3401-1233 Ptie et 3401-1192 Ptie (rue)  
 Vers l'est : 3401-1185, 3401-1186, 3401-1187,  
 3401-1188 et 3401-1189  
 Vers le sud : 3401-1192 Ptie (rue), 3401-1237 Ptie  
 (utilisée comme rue), 3401-1240 Ptie  
 (ruelle) (utilisée comme rue) et  
 3401 Ptie (utilisée comme rue)

Le point "Y" est tel que décrit précédemment.

LIGNE	DIRECTION	LONGUEUR (pieds)	LIMITE
Y-F (droite)	nord	100	ouest
F-G (droite)	est	210	nord
G-H (droite)	sud	100	est
H-Y (droite)	ouest	210	sud

Cette parcelle contient une superficie globale de 21,000 pieds carrés et est représenté par les lettres majuscules Y-F-G-H-Y sur le plan annexé à la présente description.

## Annexe B/8

L'ensemble de ces trois parcelles "A", "B" et "C" forment l'emplacement total suivant:

Emplacement total: Lots 3401-1192 Ptie (rue), 3401-1233 Ptie, 3401-1234 à 3401-1236, 3401-1237 Ptie, 3401-1240 Ptie (ruelle) et 3401 Ptie.

De figure irrégulière:

Tenants et aboutissants:

Vers l'ouest : 3401 Ptie  
 Vers le nord : 3401 Ptie  
 Vers le nord-ouest : 3401 Ptie  
 Vers le nord : 3401 Ptie  
 Vers l'est : 3401 Ptie  
 Vers le nord : 3401 Ptie, 3401-1240 Ptie (ruelle), 3401-1233 Ptie et 3401-1192 Ptie (rue)  
 Vers l'est : 3401-1185, 3401-1186, 3401-1187, 3401-1188 et 3401-1189  
 Vers le sud : 3401-1192 Ptie (rue), 3401-1237 Ptie (utilisée comme rue), 3401-1240 Ptie (ruelle) (utilisée comme rue), 3401 Ptie (utilisée comme rue) et 3406-285.

Le point "A" est le coin nord-ouest du lot 3406-285.

LIGNE	DIRECTION	LONGUEUR (pieds)	LIMITE
A-B (droite)	nord	410.5	ouest
B-C (droite)	est	345	nord
C-D (droite)	nord-est	114.1	nord-ouest
D-E (droite)	est	382.5	nord
E-F (droite)	sud	340	est
F-G (droite)	est	210	nord
G-H (droite)	sud	100	est
H-I (droite)	ouest	716.5	sud
I-J (courbe)	ouest	148.8	sud
		rayon: 173.5	
J-A (droite)	ouest	237.3	sud

Cet emplacement total composé des trois parcelles "A", "B" et "C" contient une superficie totale de 357,648 pieds carrés et est représenté par les lettres majuscules A-E-C-D-E-F-G-H-I-J-A sur le plan annexé à la présente description.

Les mesures indiquées sur ce document sont en pieds (M.A.).

Ce document ne doit pas être utilisé à des fins autres que celles auxquelles il est destiné.

Annexe B/9

Fait et préparé à Verdun, ce douzième jour du mois de mars de l'an mil neuf cent quatre-vingt-six, sous le numéro 86-1184/B-257 de mon répertoire.

*Michel Brouillette c.s.*

MICHEL BROUILLETTE  
Arpenteur-géomètre

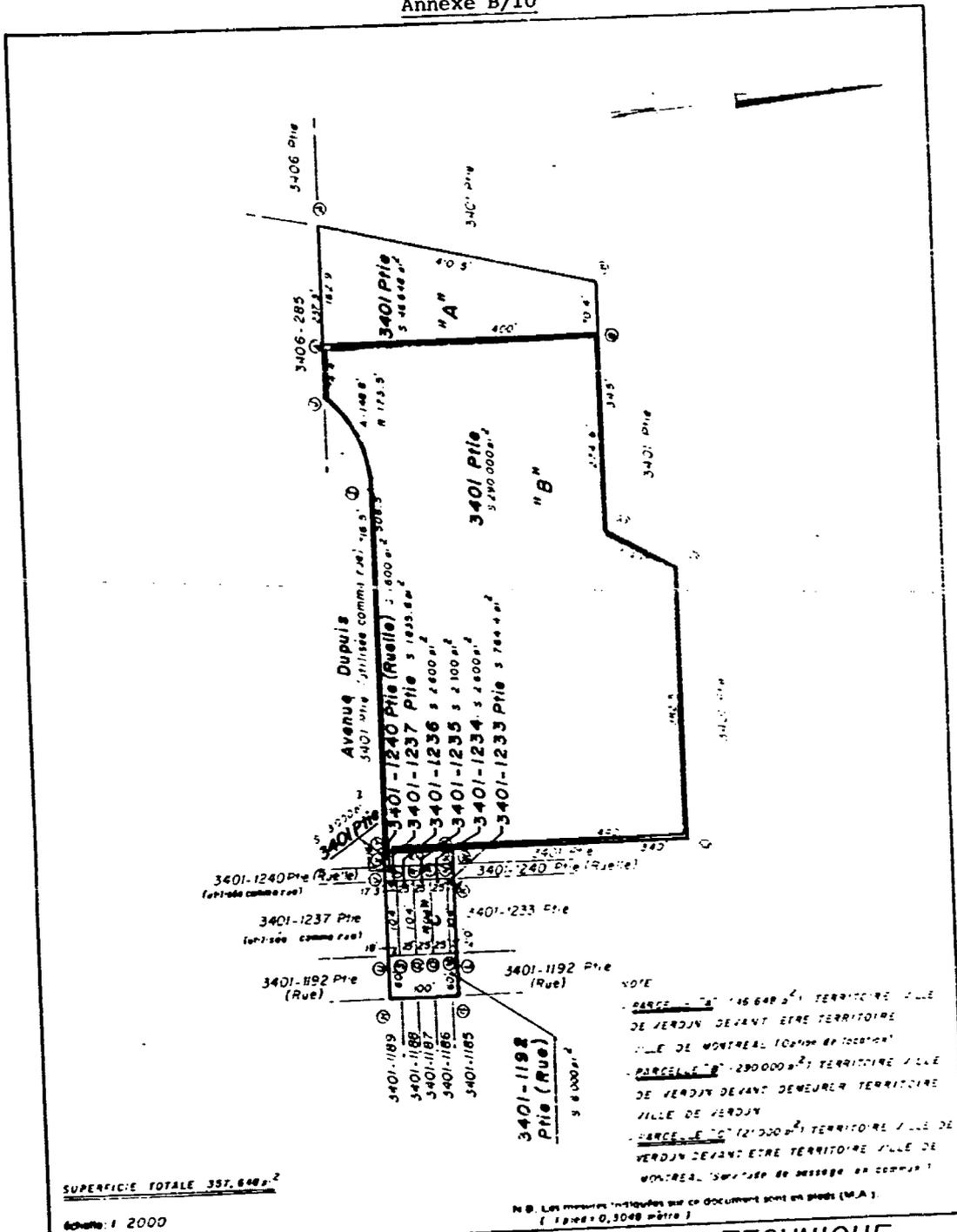
Copie certifiée conforme à l'original  
le 12 MARS 1986

*Michel Brouillette c.s.*

MICHEL BROUILLETTE  
Arpenteur-géomètre

Dossier: 86-1184  
Minute: B-257  
MB:mb

Annexe B/10



SUPERFICIE TOTALE 357,648.2

Échelle: 1/2000

N.B. Les mesures indiquées sur ce document sont en pieds (M.A.) (1 pied = 0,3048 mètre)

NOTÉ  
 - PARCELE "A" (5,468.00 m²) TERRITOIRE VILLE DE VERDUN DEVAINT ÊTRE TERRITOIRE VILLE DE MONTREAL 100% EN TOUTES SES PARCELLES  
 - PARCELE "B" (5,190,000.00 m²) TERRITOIRE VILLE DE VERDUN DEVAINT DEVENIR TERRITOIRE VILLE DE MONTREAL  
 - PARCELE "C" (12,500.00 m²) TERRITOIRE VILLE DE VERDUN DEVAINT ÊTRE TERRITOIRE VILLE DE MONTREAL (SURFACE DE 11,500.00 m²)

PLAN ACCOMPAGNANT LA DESCRIPTION TECHNIQUE

**Michel Brouillette** S.É. A. arpenteur géomètre  
 5180 rue Wellington, suite 3, Verdun, Qué. H4G 1Y3  
 (514) 781-2548

cadastre: **MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE MONTRÉAL**

division d'enregistrement: **Montréal**

municipalité: **Ville de Verdun**

lot(s): **3401-1192 Pte (Rue), 3401-1233 Pte, 3401-1234 à 3401-1236 Pte, 3401-1237 Pte, 3401-1240 Pte (Rue) et 3401 Pte**

préparé à **Verdun** le **12 Mars 1986**

par **Michel Brouillette S.É.**  
 Michel Brouillette S.É.

Copie conforme de l'original  
 émise le **12 Mars 1986**

par **Michel Brouillette S.É.**  
 Michel Brouillette S.É.

numéro: <b>B-257</b>	dossier: <b>86-1184</b>	référence: <b>8-084</b>
----------------------	-------------------------	-------------------------

0